

BAC PRO RENTRÉE 2024 : PROJET DE C. GRANDJEAN

Projet d'arrêté présenté au Conseil supérieur de l'Éducation
de décembre 2023 et modifiant l'arrêté du 21 novembre 2018

Heures par discipline	Seconde		Première		Terminale septembre à début mai	
	Annuel	Hebdo ¹	Annuel	Hebdo ¹	Annuel	Hebdo ¹
Enseignement professionnel	360	12	294	10,5	231	10,5
Co-intervention Professionnel-Français ^(a)	15	0,5	14	0,5		
Co-intervention Professionnel-Maths-Sciences ^(a)	15	0,5	14	0,5		
Réalisation d'un projet			42	1,5	22	1
Prévention Santé Environnement	30	1	28	1	33	1,5
Éco-gestion / Éco-droit ²	30	1	28	1	33	1,5
Français / HG / EMC ^(b)	120	4	98	3,5	99	4,5
Mathématiques ^(b)	60	2	56	2	55	2,5
LV1	60	2	56	2	55	2,5
Sciences ou LV2 ²	45	1,5	42	1,5	33	1,5
Arts Appliqués	30	1	28	1	22	1
EPS	75	2,5	70	2,5	66	3
Soutien au parcours	30	1	28	1	33	1,5
Total horaires élèves	870	29	798	28,5	682	31
Total DHG hors volume complémentaire		30		29,5		31
PFMP	6 semaines		8 semaines		6 semaines	

¹ Volume annuel réparti sur 30 semaines de cours en seconde, 28 en première et 22 en terminale.

² L'enseignement suivi est défini par l'arrêté du 19 avril 2019.

(a) La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

(b) en seconde et en première, une heure au plus en groupes de niveau à effectifs réduits.

Comparatif avec les horaires actuels : <https://snuep.fr/bacpro-grandjean/>

PARCOURS DIFFÉRENCIÉS EN TERMINALE : 6 SEMAINES MI-MAI À FIN JUIN

Le choix de l'élève sera réversible. Les emplois du temps pourront donc évoluer tout au long des six semaines.

Parcours entreprise : ne serait pas une PFMP, donc « ni formateur ni certificateur ». Cela peut impliquer une définition réglementaire du suivi, différente de nos statuts,

non dévoilée par le ministère.

Parcours maintien dans le lycée : 30 h de cours par semaine pour les élèves.

Les élèves des différentes terminales bac pro seraient rassemblés dans une ou plusieurs classes. Les disciplines et les volumes respectifs seront fixés localement.

POUR LE SNUEP-FSU

- Les heures de soutien au parcours doivent faire partie intégrante de la grille horaires-élève et à ce titre doivent apparaître en heures poste.
- La co-intervention et les groupes à effectifs réduits en français et maths doivent être dotés en dehors du volume complémentaire d'heures-professeur. Il est impératif d'exiger des dotations supplémentaires si nécessaire.
- L'organisation proposée pour l'année de terminale pourrait déclencher une annualisation de service, donc une dégradation de nos conditions de travail : le SNUEP-FSU le dénonce et appelle à le refuser dans les établissements.

HEURES EN GROUPE

Aucun seuil de dédoublement n'existe mais l'annexe 2 de l'arrêté précise les règles de calcul d'un volume complémentaire d'heures-professeur, globalisé et réparti par l'établissement. Le SNUEP-FSU dénonce la globalisation et le fait que la répartition soit laissée au seul bon vouloir des directions d'établissement. Il exige des seuils de dédoublement par discipline, seuls garants d'équité et d'efficacité pour les élèves.

Une répartition équitable des heures-professeur au sein de l'établissement doit être réclamée et vérifiée.

VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR

Exemple pour une classe de terminale dans le secteur des services : 32 élèves * 13,5 / 24 = 18 heures

Production ¹		
	Plus de 15 élèves	15 élèves ou moins
2 ^{de} et 1 ^{re}	N × 16 / 20	N × 8 / 20
Terminale	N × 13,5 / 20	N × 6,75 / 20

Services ¹		
	Plus de 18 élèves	18 élèves ou moins
2 ^{de} et 1 ^{re}	N × 16 / 24	N × 8 / 24
Terminale	N × 13,5 / 24	N × 6,75 / 24

N = Nombre d'élèves

¹ Le secteur de rattachement de chaque bac pro est défini par l'arrêté du 19 avril 2019.

Remarque : Une division de moins de 15 ou 18 élèves, non regroupée avec une autre, ne donne droit à aucun volume complémentaire

EXIGER LA TRANSPARENCE

Le regroupement en enseignement général de deux divisions de formations différentes est une mesure d'économies anti-pédagogique. Il faut s'y opposer et exiger que les moyens soient donnés et utilisés pour chaque division ou à défaut se battre pour obtenir de la direction et du rectorat des moyens pour dédoubler l'enseignement général. C'est pourquoi il est important d'exiger la plus grande transparence sur la répartition du volume complémentaire d'heures-professeur par division et par discipline.

La répartition des heures en mai-juin relève de l'organisation pédagogique. Elle doit donc impérativement être débattue en conseil pédagogique.